

ARRETE N°2025-02-MAD

**PORTANT MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PERMIS D'AMENAGER RELATIF
A LA POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

Demande de Permis d'Aménager N°022 218 24 C0004 – EURL AVEL THOR SOLAIRE

Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Maire de Plougrescant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de permis d'aménager enregistrée en mairie de PLOUGRESCANT sous le numéro PA 022 218 24 C0004 le 13 novembre 2024 déposée par EURL AVEL THOR SOLAIRE ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Plougrescant approuvé le 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de PLOUGRESCANT en date du 10 mai 2021, donnant délégation de pouvoirs à son Maire ;

CONSIDERANT que le projet d'aménagement se situe en zone naturelle de loisirs (NL – espaces remarquables) et espaces proches du rivage du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Plougrescant, commune littorale ; en enceinte de site classé ;

ARRÊTE

Article 1: La demande susvisée est mise à disposition du public du 9 au 23 avril 2025 inclus aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Plougrescant.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante :
<https://plougrescant.fr/>

Article 2 : Le dossier de mise à disposition du public comportera les pièces suivantes :

- PA 022 218 24 C0004 (Formulaire CERFA et pièces annexes).

Article 3 : Le public pourra formuler ses observations pendant toute la période de mise à disposition du 9 au 23 avril 2025 inclus selon les modalités suivantes :

- sur le registre papier ouvert à cet effet en Mairie ;
- par voie postale, à l'adresse suivante :
4, Place de la Mairie, 22820 PLOUGRESCANT
- par courriel, à l'adresse suivante : urbanisme@plougrescant.fr

Les courriers et commentaires reçus et transmis après le 23 avril 2025 ne seront pas pris en compte.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et au siège de Lannion Trégor Communauté au moins huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera en outre publié sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :
<https://plougrescant.fr/>

Article 5 : A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre une décision sur la demande de permis d'aménager, le Maire en établira le bilan.

A Plougrescant, le 20 mars 2025

Anne Françoise PIEDALLU

Maire de Plougrescant

